

Avis et reconnaissance du montant de la rémunération et du jour de paie en vertu de l'article 195.1 de la loi sur le travail de l'État de New York – Avis pour les employés ayant plusieurs taux horaires

1. Informations sur l'employeur

Nom :

Nom(s) commercial/commerciaux :

FEIN (facultatif) :

Adresse physique :

Adresse postale :

Téléphone :

(____) _____ - _____

2. Avis donné :

À l'embauche

Avant une modification du montant de la rémunération, des indemnités réclamées ou du jour de paie

3. Montant(s) de rémunération de l'employé(e) pour chaque type de poste de travail :

USD _____ par heure pour _____

USD _____ par heure pour _____

USD _____ par heure pour _____

4. Indemnités perçues :

Aucune

Pourboires : _____ par heure

Repas : _____ par repas

Hébergement : _____

Autre : _____

5. Jour de paie habituel : _____

6. Le salaire est :

Hebdomadaire

Toutes les deux semaines

Autre : _____

7. Montant(s) de la rémunération des heures supplémentaires pour chaque type de travail ou de poste :

Ce montant doit être au moins égal à 1,5 fois la moyenne pondérée des différents montants de la rémunération du travailleur pour la semaine, à quelques exceptions près. La moyenne pondérée est à la rémunération totale habituelle divisée par le nombre total d'heures travaillées au cours de la semaine. Le taux des heures supplémentaires peut varier d'une semaine à l'autre en fonction du nombre d'heures travaillées à chaque taux de rémunération. Le taux des heures supplémentaires peut varier d'une semaine à l'autre.

8. Reconnaissance de l'employé(e) :

En ce jour, j'ai été informé(e) du montant de ma rémunération, du taux des heures supplémentaires (le cas échéant), des indemnités et du jour de paie habituel, à la date indiquée ci-dessous. J'ai indiqué à mon employeur ma langue maternelle.

Ma langue maternelle est :

J'ai reçu cet avis de rémunération dans ma langue maternelle.

Nom de l'employé(e) en caractères d'imprimerie

Signature de l'employé(e)

___ / ___ / ____

Date

Nom et titre du préparateur

L'employé(e) doit recevoir une copie signée de ce formulaire. L'employeur doit conserver l'original pendant 6 ans.

Remarque : il est illégal qu'un(e) employé(e) reçoive une rémunération inférieure à celle reçue par un(e) employé(e) du sexe opposé pour un travail identique. Les employeurs ne peuvent pas non plus interdire aux employés de discuter des salaires avec leurs collègues.